

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 14/09/2023

Séance du Jeudi 21 septembre 2023

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - LP CHAUVIN - E OGER - E CHALOPIN - MP PATIN - P MOUBECHÉ - A AIME-

Excusés : R BORDET (pouvoir à P Moubêche) - ML GALOPIN (pouvoir à MC Boucher) - N REBILLON (pouvoir à P Donnini) - D BARON.

Secrétaire de séance : Louis Pierre Chauvin

Séance ouverte à 20h00

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation du CR de conseil municipal

Enfance :

- Marché du repas restaurant scolaire fourni par le collège Julien Maunoir, et prix du repas : discussion avec M. Gohin, Président de l'OGEC et M. Bernier, directeur du Collège Julien Maunoir,

Finances :

- Tableau des priorités de travaux 2024-2026 définis en commission,
- Candidature à l'appel à projets « villages d'avenir », et à « bien vivre en Bretagne »,
- Demande de report de subvention « dynamisation des centres bourgs - requalification de l'îlot des Temples »
- FCDGF, FDC 2023

Urbanisme :

- Le Ptit Mic : avenants, mobilier,
- Le Parc 2022 : avenant
- Voirie 2024 : proposition honoraires maîtrise d'oeuvre

Ressources humaines :

- Promotion interne au poste d'animateur : création de poste,
- Approbation du tableau des effectifs,
- Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »
- Mutuelle prévoyance complémentaire,
- Recueil des demandes de cartes nationales d'identité et des passeports
- assurance groupe personnel

Patrimoine :

- Adhésion à l'association - convention « Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel »

Vie associative :

- subvention association gymnastique volontaire

Questions diverses

- Recensement 2023,
- Forum international « Alimentation et Territoires », et adhésion à Bretagne Solidaire
- subvention prévention routière
- CLECT Fougères Agglomération : évaluation du transfert des compétences enfance aux communes de Louvigné du Désert, Rives du Couesnon et Saint Ouen des Alleux.

1. APPROBATION DU CR DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à la majorité le compte rendu du conseil municipal du 29 août 2023.

1 abstention : LP Chauvin

2. MARCHE DU REPAS RESTAURANT SCOLAIRE FOURNI PAR LE COLLEGE JULIEN MAUNOIR, ET PRIX DU REPAS : DISCUSSION AVEC M. GOHIN, PRESIDENT DE L'OGEC ET M. BERNIER, DIRECTEUR DU COLLEGE JULIEN MAUNOIR,

Pour l'année 2022-2023, les repas de cantine étaient facturés 3.90€/repas.

La dernière augmentation (+.018€) date du 1^{er} septembre 2022. Le ticket était alors passé de 3,72€ à 3,90€. La commune facture le même prix pour le repas scolaire ou le repas de l'ALSH. L'an passé, le 2 écoles primaire proposait des repas au même tarif. La Commune souhaitait que les tarifs des 2 écoles soient uniformisés.

(Extrait de délibération) Au 11.07.2023, notre prestataire, le Collège Julien Maunoir a proposé un prix de vente du repas à 5€. Ce jour, il est proposé au conseil municipal de répercuter tout ou partie de l'augmentation du prix des repas fournis : 5 € pour le restaurant scolaire (Prestataire : Collège J Manoir) et 6.50 € pour l'ALSH (Prestataire :). Après discussion, Le conseil municipal décide de mettre 2 propositions de prix au vote : 4.80 € ou 5 €.

Délibération : le conseil municipal vote le prix du repas du restaurant scolaire et de l'ALSH à la majorité à 5 € (7 voix pour) à compter du 01.09.2023.

A la suite de cette décision, les élus ont été amenés à rencontrer à plusieurs reprises les parents d'élèves de l'école de l'Étre qui ont protesté contre le prix de 5 € et la forte augmentation qu'il représentait pour le budget des familles. Les parents d'élèves de l'école de l'Étre ont été reçus par la commission enfance le 12.09.2023.

Depuis le 11.07.2023, la commune a eu connaissance que l'OGEC facture, depuis la rentrée de septembre, 4.30 € le repas aux familles qui scolarisent leurs enfants au RPI des Portes de Bretagne (école Ste Thérèse, école de Poilley).

Lors du vote du conseil municipal du 11.07.2023, les conseillers municipaux n'avaient pas l'information de la tarification à 4.30 € au RPI. S'ils avaient eu l'information, ils estiment que leur vote aurait pu être autre.

Aussi, pour échanger sur le sujet, Messieurs Gohin et Bernier avaient été invités à venir au conseil municipal du 21/09/2023/ présenter leur réponse à l'appel d'offre du marché « cantine publique » de juin 2023. Or, quelques minutes avant, ils se sont excusés par mail de leur absence et ont joint un courrier en demandant de le lire au conseil municipal.

Mme La Maire a lu ce courrier. Dans ce courrier, Le Collège J Maunoir argumentait la différence

de tarif de restauration en expliquant que le Collège Julien Maunoir est dans un cas prestataire (= pour le marché cantine de la Commune), et dans l'autre, dans un service (= pour leurs parents d'élèves de la cantine du RPI).

Mme Boucher rappelle que la commune a souhaité depuis 2015 harmoniser les tarifs de périscolaire pour les 2 écoles de la commune. Depuis la garderie mutualisée (2015), le tarif proposé aux familles est identique. La même logique avait été appliquée pour les restaurations scolaire ou extra-scolaire.

Il est rappelé globalement les modalités d'interventions communale dans les services qui touchent l'enfance et la jeunesse :

- Garderie communale périscolaire mutualisée avec prise en charge du personnel OGEC et facturation aux familles
- Personnel municipal pour les traversées de route pour les enfants prenant le transport scolaire
- Dotation sociale de 2 € (cantine) pour les enfants de St Georges scolarisés au RPI,
- Absence de facturation de la pour la location des équipements sportifs (de l'ordre de 10 000 € par an et par collège)
- Participation aux voyages scolaires
- Participation à des quelques projets artistiques ou culturels (type Printemps des poètes ou projets d'envergure communale)

Pour ce qui est du coût de la cantine de l'école publique, il est de 124 100 €/an pour 11 100 repas servis. Le coût réel du repas (toutes charges comprises) est de 11.18 € par repas, facturé 3.90€ /repas aux familles en 2022-2023. Le déficit du service communal est de 83 800 €.

Le conseil municipal débat sur les décisions à prendre au regard de ces nouvelles informations.

LP Chauvin s'absente à partir de cette question et donne son pouvoir à A Aimé.

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité le tarif cantine de l'école de l'être à 4.30 € à compter du 01.09.2023.

1 voix contre : LP Chauvin

Délibération : le conseil municipal décide à la majorité de facturer aux collèges public et privé la location des équipements sportifs au 01.01.2024.

1 abstention : LP Chauvin

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité à 1.30 € (en place de 2 €) la dotation sociale aux repas des enfants de St-Georges de Reintembault scolarisés au RPI les Portes de Bretagne à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

1 abstention : LP Chauvin

3. TABLEAU DES PRIORITES DE TRAVAUX 2024-2026 DEFINIS EN COMMISSION,

La commission des finances élargie au conseil municipal s'est réunie le 14.09.2023 pour définir ses priorités de travaux pour la fin de mandat. Les dépenses ainsi que les recettes sont des estimatifs.

Ce tableau servira de base au travail de la commission finances du 12.10.2023. Lors de cette séance, Monsieur Plévin du cabinet EFG sera présent et réalisera une prospective financière. Cette commission permettent de regarder la capacité financière de la Commune au regard des travaux à engager.

Pendant cette réunion, il a aussi été évoqué le fait de prévoir une production d'électricité (panneaux solaires, tracker..) lors de la réhabilitation des bâtiments.

4. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « VILLAGES D'AVENIR », ET A « BIEN VIVRE EN BRETAGNE » ,

LP Chauvin est absent pour cette question.

A Aimé est secrétaire de séance pour cette question.

Le nouveau programme « Villages d'avenir », mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), vise à aider les communes rurales de petite taille, porteuses d'une dynamique globale de centralité et à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie et dans le respect des enjeux de transition écologique. Ce soutien se traduit par le recrutement d'un chef de projet dédié, employé par la Préfecture et mutualisé à l'échelle du département. Il sera chargé d'accompagner les communes pour passer de l'idée au projet, à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 12 à 18 mois. Une mobilisation des financements apportés par l'État (dispositifs de soutien portés par l'ANCT, DETR, DSIL etc.) pourra être actionnée pour concrétiser les projets retenus. Les communes labellisées seront annoncées par l'ANCT à la fin de l'année 2023.

La candidature au dispositif « Village d'Avenir » est à déposer pour le 15 octobre. 15 communes seront labellisées en Ille et Vilaine et seront accompagnées en 2024 par un chargé de projet pour assurer l'ingénierie de ce dossier.

Notre candidature devra revêtir l'avis de Fougères Agglomération. Il est également demandé un courrier de soutien d'au moins une commune proche afin d'acter le rôle de centralité. Il sera, par ailleurs, proposé aux collectivités territoriales et groupements (EPCI-FP, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Conseil régional de Bretagne) d'accompagner ce programme dans le cadre de leurs politiques territoriales pour renforcer le soutien aux territoires ruraux et multiplier ainsi, les effets des actions menées au sein du programme « Villages d'avenir ».

L'appui « Village d'avenir » est principalement ciblé sur les thèmes suivants :

- Habitat logement/ rénovation du bâti dégradé (construction, réhabilitation, rénovation),
- Transition énergétique (éclairage public, rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables),
- Patrimoine et cadre de vie (rénovation, réhabilitation, valorisation touristique),
- Services et commerces de proximité (mise en réseau avec France Services, lieux de convivialité, tiers lieux, fonds de commerce rural),
- Circuits courts alimentaires et matériaux, valorisation d'un produit local,
- Transition numérique,
- Transition écologique et biodiversité,
- Engagement citoyen participation des habitants.

Nature de l'appui de l'Etat :

- 1 chef de projet mutualisé à l'échelle du département pour accompagner les différents territoires lauréats ;
- 1 prestation de diagnostic (si celui-ci n'a pas déjà été réalisé) pour chacun des territoires lauréats : diagnostic léger du territoire et éléments de prospective (démographie, etc.) ; analyse des projets notamment des freins, leviers, modalités de

déploiement au regard des enjeux de transition écologique (sobriété foncière, changement climatique...), portage, proposition de priorisation des chantiers.

- Si besoin ingénierie sur mesure, déployée sur la base du diagnostic (construction d'un projet, articulé avec la stratégie de l'EPCI, du PETR et du département, définition de quelques projets structurants pour le territoire) ;
- Accompagnement dédié dans la durée avec de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (dossiers de candidatures ou de demandes de subvention, travail avec les services des mairies concernées, de l'intercommunalité du département, de la région et de l'État ;
- Accès à une plateforme rassemblant les ressources, dont du partage d'expériences à l'échelle de ce type de commune sur les thèmes retenus et l'accès à des webinaires de partage d'expériences ;
- Mobilisation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le cas échéant, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les projets retenus dans le cadre du programme « Villages d'avenir ».

Notre commune a été informée de sa possibilité de candidater au label « Village d'avenir » créé par L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

De même, il est souhaité de faire connaître ses intentions de projets 2024 - 2025 - 2026 auprès des collectivités. Une candidature sera également déposée auprès de la Région Bretagne pour l'appel à projets « Bien vivre en Bretagne », et auprès de Fougères Agglomération pour les Contrats de Territoire du Département.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à déposer la candidature de la Commune à l'appel à projets « villages d'avenir »

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à déposer la candidature de la Commune à l'appel à projets « Bien vivre en Bretagne ».

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à déposer la candidature de la Commune à l'appel à l'appel à projets aux contrats de territoire.

5. DEMANDE DE REPORT DE SUBVENTION « DYNAMISATION DES CENTRES BOURGS - REQUALIFICATION DE L'ÎLOT DES TEMPLES »

LP Chauvin est présent à nouveau à partir de cette question, et reprend son rôle de secrétaire de séance.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a accordé à la Commune, lors de sa séance du 7.12.2020, une subvention de 65 000.00 euros pour la requalification de l'îlot des Temples pour réaliser l'acquisition de 4 ensembles fonciers avec travaux de démolition en vue de créer 4 logements au titre du dispositif de soutien aux territoires - « Dynamisation des centres bourgs par l'habitat et l'amélioration de l'accès aux services ».

La décision d'aide départementale devient caduque si le versement n'est pas sollicité en totalité avant le 7 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une prolongation de délai d'un an, soit jusqu'au 31.12.2024. En effet, le projet a évolué avec l'extension du bar-restaurant le Ptit Mic et l'aménagement des jardins, à savoir :

- **Acquisition du logement vacant 1 rue de la Fieffe (maison M.Mme Percival) :** la Commune a d'abord pensé réaliser des travaux de confortement de structure, puis remettre sur le marché cette maison sous forme d'habitation. Sa très grande proximité

avec le commerce « le Ptit Mic » pose la question du bruit et des potentiels conflits de voisinage que celui-ci pourrait entraîner.

La municipalité a alors demandé à l'atelier d'architecture LAU, une étude flash sur les potentiels pour la transformation de ce bien. S'il se révèle trop petit pour implanter une médiathèque en cœur de bourg, cette étude démontre qu'il serait pertinent de prolonger les réflexions pour l'accueil d'animations culturelles ou d'évènements publics en rez de chaussée, et une offre de logement alternatif en étage. Une étude est en cours avec l'Office du Tourisme du Pays de Fougères (Destination Fougères).

- **Acquisition du bien 1 rue Maréchal Leclerc (maison Mme Vedrenne) :** la Commune a acquis ce bien qui formait un tout avec le garage et permettre ainsi, après démolition, de construire sur l'espace garage une partie de l'extension du commerce le Ptit Mic. La Commune a étudié le fait d'intégrer la maison dans le parc locatif communal. De même que pour le bien de M.Mme Percival, la proximité avec le commerce peut poser la question du bruit et de potentiels conflits avec le voisinage. Plusieurs demandes ont émergé de citoyens : y faire un commerce éphémère ? une petite recyclerie associative, une antenne d'un service commercial ... Ces différentes hypothèses sont à l'étude, et n'ont pas encore fait l'objet d'une décision de conseil municipal.
- **Acquisition du bien à l'arrière du commerce (bien Mme Lavabre) :** ce bien a bien été acquis pour démolition. Il a ainsi libéré la place pour l'extension du Ptit Mic, avec le garage du bien précédent, ainsi qu'un autre garage non cité dans l'appel à projets : (Propriété de M. Mme Rogue).
- **Acquisition d'un bien dégradé, rue des Temples (bien des conjoints Prime) :** l'acquisition est en cours de finalisation (bien en état d'abandon manifeste). Il aurait pu faciliter la sortie d'une opération neuve d'habitat intermédiaire. Toutefois, entretemps, la Commune a acquis le bien de Mme Frabot et terrains attenants, qui vont permettre la réalisation d'une coulée verte depuis les jardins de l'îlot des Temples pour rejoindre le site de Colas et des Ajoncs d'Or. Sur ce terrain sera aussi réfléchi du stationnement afin d'alléger en voitures les parkings du centre bourg.
- Dans le même temps, la Commune a acquis un bien situé au 10 place du tripot (Maison M. Mme Morel), ce bien fait face à la maison Vedrenne. Le projet est de la démolir afin d'aérer le carrefour, de réaménager les trottoirs très étroits actuellement et non sécurisés de rue Ml Leclerc et d'aménager cette nouvelle placette.

Certains de ces biens ont été acquis via l'EPF de Bretagne. La rétrocession de ces biens à la Commune par l'EPF doit intervenir pendant l'année 2024. Il nous faut attendre cette rétrocession avec la facturation correspondante afin de pouvoir présenter un état des dépenses réalisées.

L'opération publique de revitalisation de le secteur Ilot des Temples a permis de contacter les propriétaires privés de ce secteur pour leur expliciter le projet. Deux propriétaires ont alors souhaité profiter de la dynamique initiée par la Commune : la SCI Baron (transformation d'une maison vacante et d'un atelier industriel vacant en 7 logements locatifs) et M. Mme Levêque (projet d'une réhabilitation de friche industrielle en maison d'habitation).

Ces opérations privées viennent renforcer le renouvellement urbain du secteur. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une prolongation de cet appel à projets d'un an, et une modification de la nature de la requalification de l'îlot.

Délibération : le conseil municipal sollicite à l'unanimité une prolongation de délai d'un an (soit jusqu'au 31.12.2024) sur l'appel à projet « Dynamisation des centres bourgs-requalification de l'îlot des Temples », et une modification de la nature de la requalification de l'îlot.

6. FONDS DE COMPENSATION PERTE DGF (FCDGF) - FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FDC): DOTATION FOUGERES AGGLOMERATION 2023 :

Fougères Agglomération, lors de son conseil communautaire du 18.09.2023, a attribué les montants des FCDGF et des FDC des communes bénéficiaires :

Réseaux ZA : fonds de compensation de la DGF - fonds de développement des communes (FDC) - FOUGERES AGGLOMERATION - attribution 2023				
Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Maitrise d'œuvre F.Giraud	11 500,00 €	FDDGF Fougères Agglomération 2022	6 286,00 €	2,97%
		FDDGF Fougères Agglomération	4 043,00 €	1,91%
		FDC Fougères Agglomération	42 267,00 €	19,98%
Travaux	200 000,00 €	autofinancement commune de Saint-Georges-de-Reintembault	158 904,00 €	75,13%
TOTAL	211 500,00 €	TOTAL	211 500,00 €	100,00%

Délibération : le conseil municipal sollicite à l'unanimité le FDC 2023 et le FCDGF 2023 alloué par Fougères Agglomération comme ci-dessus.

7. LE PTIT MIC : AVENANTS, MOBILIER

- Travaux complémentaires :

Avenants et devis travaux Ptit Mic				
Entreprise	lot	objet de l'avenant	montant moins value HT	montant plus value HT
Pelé	menuiseries intérieures	meuble bar - estrade - ciel de bar	4 476,17 €	6 467,57 €
		modification meuble existant		466,99 €
Total			2 458,39 €	
Brel	cloisons isolation plafonds	raccord en plafond		396,75 €
Total			396,75 €	
Landel Energie	Plomberie	dépose WC PMR actuel - chauffe eau et chauffage	1 468,79 €	
		WC - sèche mains..		1 727,80 €
		reprise vidange suite à ouverture		1 003,20 €
Total			1 262,21 €	
Scutum incendie	extincteurs - plan d'évacuation		937,30 €	
Adrien alarme	démontage, remontage de détecteurs et extension		460,00 €	
TOTAL GENERAL HT			5 514.65 €	

Délibération : le conseil municipal accepte à la majorité les avenants Pelé, Brel et Landel Energie, et les devis de Scutum incendie et de Adrien Alarme comme stipulés dans le tableau ci-dessus, et autorise la Maire à signer les avenants et devis et tout document relatif à cette affaire.

1 abstention : LP Chauvin

▪ **Budget mobilier Le Tournevis, Louvigné du Désert**

Voici la liste des meubles pouvant être achetés auprès de Le Tournevis :

Mobilier disponible	Prix unitaire	Quantité	Total TTC
Tables de jeu réversible	80	2	160
Chaises hêtre tapissée orange et rose	40	20	800
Chauffeuse hêtre orange	60	6	360
TOTAL		28	1320

Délibération : le conseil municipal accepte l'achat de mobilier à Le Tournevis

1 voix contre : LP Chauvin

2 abstentions : R Bordet et P Moubêche

8. LE PARC 2022 : AVENANT

Monsieur Giraud, Maitre d'œuvre du marché de l'aménagement du lotissement du Parc 2022 et de la desserte des maisons en front de place de la mairie a décompté les travaux supplémentaires ou en moins-value :

Lot n°1 - Bouteloup TP -

Marché de Base	106 361.50 € HT
Avenant n°1	2 398.00 € HT
Révisions Prix	1 273.40 € HT
Coût final	110 032.90 € HT

Lot n°2 - A3SN

Montant de Base	2 160.00 € HT
Coût final	1 910.45 € HT

Délibération : le conseil municipal accepte à l'unanimité les avenants en moins-value et plus-value comme indiqués dans les tableaux ci-dessus, autorise la Maire à les viser, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

9. VOIRIE 2024 : PROPOSITION HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE

La commission urbanisme a demandé un devis pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la voirie 2024 : chiffrage des linéaires et des surfaces, précisions techniques sur les travaux à effectuer par chemin, estimatif des travaux par chemin (cette première partie pour l'automne 2023), dossier de l'appel d'offres aux entreprises, analyse des offres reçues pour choix de

l'entreprise, mise en place (y compris planning) et suivi des travaux, contrôle et réception des travaux.

La proposition de M. Giraud est la suivante :

- **Avant-projet :**
 - Relevé de terrain, métré
 - Demande de renseignements des réseaux
 - Etablissement de l'avant-projet avec chiffrage par voie

- **Projet et Dossier de consultation des entreprises :**
 - Etablissement du projet sur la base de solutions retenues en AVP,
 - Plan de phasage et proposition de planning de réalisation
 - Pièces techniques : CCTP, détail estimatif et bordereau des prix,
 - Pièces administratives : éléments pour règlement de la consultation, acte d'engagement et CCAP

- **La consultation des entreprises :**
 - Assistance pendant la période de consultation
 - Analyse des offres, préparation et présentation du rapport.

- **Le contrôle de la réalisation des travaux prévus aux marchés conformément aux pièces de ceux-ci et notamment :**
 - Mise au point du planning de réalisation détaillé par poste,
 - Délivrance des ordres de service,
 - Réunions de chantier à coordonner et procès-verbaux correspondants,
 - Contrôle de l'état d'avancement des travaux et visa des mémoires de facturation + délivrance des certificats de paiement (sur bordereau de situation type),
 - Réception des ouvrages et procès-verbaux correspondants,
 - Levées provisoires et définitives des réserves,
 - Obtention des plans de récolement et procès-verbaux d'essais divers.

L'ensemble des réunions nécessaires au bon déroulement de la mission sont incluses.

Etapes	Nombre de réunions (estimées)	Délai de la phase d'études	Observations
Avant-projet	2	2 semaines	1 réunion prise de commande 1 réunion de rendu phase AVP
Projet/Etablissement du DCE	1	2 semaines	1 réunion de présentation PRO/DCE
ACT	2	2 semaines	1 réunion ouverture des plis 1 réunion présentation analyse des offres
VISA/DET/AOR	1 réunion par semaine minimum	Estimé à 8 semaines	Réunion de lancement Réunions de chantier et visite inopinée Réunion de réception

La rémunération du Cabinet **GP ETUDES SARL** est forfaitaire et ferme.

Forfait de rémunération HT :	9 200,00 €
T.V.A. au taux de 20% :	1 840,00 €
Forfait de rémunération TTC :	11 040,00 €

Les missions de maîtrise d'œuvre sont réparties suivant le tableau de ventilation des honoraires par éléments de mission :

Mission	Avancement	Coût
Avant Projet avec estimation détaillée	22.5%	2 070,00 €
Dossier de Consultation	15%	1 380,00 €
Analyse des offres et rapport	12.5%	1 150,00 €
Suivi des travaux	45%	4 140,00 €
Réception des travaux	5%	460,00 €
Total HT	100%	9 200,00 €
TVA : 20%		1 840,00 €
Total TTC		11 040,00 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par M. Giraud - GP Etudes - pour un montant HT de 9 200 €.

10. PROMOTION INTERNE AU POSTE D'ANIMATEUR : CREATION DE POSTE,

Nelly Gasnier présente depuis 3 ans sa candidature pour une promotion interne au poste d'animateur (plusieurs conditions sont requises pour candidater : ancienneté, grade, fonctions exercées..).

Nelly a été inscrite sur la liste d'aptitude départementale, établie au titre de la promotion interne de l'année 2023, au grade d'animateur. Pour qu'elle puisse être nommée sur ce grade, le conseil municipal doit créer ce poste par délibération, puis le Maire doit prendre un arrêté de nomination.

Pour information, Nelly est actuellement sur le grade d'adjoint d'animation principale 1^e classe, au 9^e échelon. Elle serait nommée sur le grade d'animateur, au 11^e échelon.

Obligations de formation : l'agent doit suivre 5 journées de Formation de Professionnalisation au 1^{er} Emploi (FP1E) dans les 2 ans qui suivent sa nomination en catégorie B, en fonction des besoins de l'agent.

la commission RH du 12.09.2023 a donné un avis favorable à la création du poste d'animateur et à la nomination de Nelly Gasnier sur ce poste.

Délibération : le conseil municipal crée à l'unanimité un poste d'animateur (et annule un poste d'adjoint d'animation principal 1^e classe) au 01.10.2023 et charge la Maire de la nomination de l'agent par arrêté.

11. APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS,

Avec la nomination de Nelly Gasnier au grade d'animateur au 01.10.2023, le tableau des effectifs est le suivant :

Commune de Saint-Georges-de-Reintembault - Etat du personnel au 01/10/2023

SERVICE - EMPLOIS	FILIERE	CATEGORIE	ECHELON	STATUT ET TEMPS D'EMPLOI	POURVU PAR
ADMINISTRATIF					
ATTACHE	Administrative	A	11e	Titulaire - temps complet	Marie-Christine Couvert
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2e CLASSE	Administrative	C	5e	Titulaire - temps complet	Céline REY
ADJOINT ADMINISTRATIF	Administrative	C	7e	Titulaire - temps complet	Céline LEMESLE
ADJOINT ADMINISTRATIF	Administrative	C	1er	contractuel - temps complet	Thomas BOUHIER
ADJOINT ADMINISTRATIF	Administrative	C	1er	contractuel - temps complet	Adrien SAMSON
TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE PPAL	Technique	C	7e	Titulaire - temps complet	Pascal HERBEL
ADJOINT TECHNIQUE	Technique	C	7e	Titulaire - temps complet	Guillaume LEROUX
ADJOINT TECHNIQUE	Technique	C	7e	Stagiaire - temps complet	Fabrice GARNIER
ADJOINT TECHNIQUE	Technique	C	1er	contractuel - temps complet	Gildas HELYS
ADJOINT TECHNIQUE	Technique	C	2e	Disponibilité	Daniel FAVRAIS
AGENT DE MAITRISE	Technique	C	1er	Disponibilité	Nicolas KARLAMOFF
ANIMATION					
ANIMATEUR	Animation	B	11e	Titulaire - temps complet	Nelly GASNIER
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2E CLASSE	Animation	C	9e	Titulaire - temps complet	Sonia COLIBERT
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1E CLASSE	Animation	C	8e	Titulaire - temps complet	Yvette FOUASSE
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	Sociale	C	9e	Titulaire - temps complet	Isabelle CARNET
ADJOINT d'ANIMATION	Animation	C	9e	Titulaire - 90%	Emilie GARNIER
ADJOINT TECHNIQUE	Technique	C	8e	Titulaire - temps complet	Nadia LAIZE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 2E CLASSE	Technique	C	9e	Titulaire - temps complet	Liliane ROGUE
ADJOINT D'ANIMATION	Animation	C	1er	Contractuelle - temps complet avec RPE Lécousse et Javené	Lolita Auffray

Il est proposé au Conseil Municipal de repartir de ce tableau pour créer tous les postes correspondants, et annuler toutes les délibérations précédentes.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs au 01.10.2023, crée tous les postes correspondants, et annule toutes les délibérations précédentes.

12. PRIME EXCEPTIONNELLE « POUVOIR D'ACHAT »

Le gouvernement a annoncé une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents recrutés avant le 01.01.2023 et présents au 30.06.2023. Cette prime sera versée aux agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction hospitalière. Elle sera d'un montant compris entre 300 et 800 €.

Le gouvernement, qui l'avait dans un 1^{er} temps rendue obligatoire pour les 3 fonctions publiques, a décidé de laisser chaque collectivité décider de ce versement, et du montant qui, dans un souci « de parité » ne doit pas dépasser le montant plafond de 800 € des agents de l'état.

La commission RH du 12.09.2023 a émis un avis favorable pour une prime exceptionnelle d'un montant unique de 400 € par agent.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité une prime exceptionnelle « inflation » d'un montant de 400 €, proratisée au temps de travail, pour tout agent en poste avant le 01.01.2023 et présent au 30.06.2023.

13. MUTUELLE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE,

Le risque prévoyance pour un agent comprend : l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès.

La participation de l'employeur deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 01.01.2025 selon un minimum de 7 € bruts mensuels, et pour le risque santé à effet du 01.01.2026 selon un minimum de 15 € bruts mensuels. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La Mairie de Saint-Georges-de-Reintembault avait souscrit un contrat collectif en 2002 auprès de la MNT (sans participation de l'employeur). Un nouvel appel d'offres avait été réalisé en 2018. Territoria mutuelles était mieux disant.

Le CDG35 a effectué un appel d'offres pour toutes les collectivités d'Ille et Vilaine qui le souhaitaient pour un début de contrat au 01.01.2024. Territoria Mutuelles est le mieux disant.

PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE : le taux de cotisations des garanties			
Cotisations garanties obligatoires (assiette de cotisation TI + NBI + RI)			
prestations	nature	plafond d'indemnisation	taux de cotisation TTC
demi-traitement	IJ	90% traitement indiciaire, NBI et RI	1.60%
invalidité permanente	rente	90% traitement indiciaire, NBI	
capital décès - perte totale et irréversible autonomie (PTIA)	capital	25% brut annuel	
Cotisations renfort facultatif de garanties obligatoires (assiette de cotisation TI + NBI + RI)			
demi-traitement	IJ	90% RI période plein traitement CLM	0.08%
invalidité permanente	rente	90% RI	0.12%
capital décès - perte totale et irréversible autonomie (PTIA)	capital	complément de 75% brut annuel	0.23%
Cotisation garantie facultative (assiette de cotisation TI + NBI + RI)			
perte de retraite suite à invalidité	capital	50% du plafond annuel sécu	0.71%

Actuellement, le taux de cotisations est de 2.02% pour le seul maintien de salaire, et de 0.54% pour le risque décès-invalidité.

Le conseil municipal peut choisir de partir en 2024 avec le contrat négocié par le CDG35, ou de partir seul, mais auquel cas les cotisations seront uniquement basées sur notre sinistralité. Elles risquent donc d'être aussi élevées, voir plus que les taux actuels. Nous ne pourrions pas garder au-delà du 31.12.2024 le contrat actuel car il ne correspond pas aux termes de la loi applicable au 01.01.2025.

Proposition de décision de la commission RH du 12.09.2023 pour présentation en conseil municipal : adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG35 auprès de Territoria au 01.01.2024, avec une participation employeur à raison de 10 € par agent adhérent.

Délibération : le conseil municipal adhère à l'unanimité au contrat collectif souscrit par le CDG35 auprès de Territoria au 01.01.2024, avec une participation employeur à raison de 10 € brut mensuel par agent adhérent, et autorise la Maire à résilier le contrat actuel.

14. RECUEIL DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS

Nous avons rencontré les services de la Préfecture pour l'installation d'un dispositif de recueil CNI et passeports, lié à la mise en place d'un temps d'accueil consacré. Il pourrait être proposé un accueil spécifique CNI/passeports le mercredi matin.

Les mesures d'accompagnement financières et de moyens matériels et humains sont les suivants :

Mairies	Descriptif	Texte	Montant
Toutes	Aide financière de l'ANTS- pour l'aménagement du site accueillant le DR ou pour nouveau site avec création ligne ADSL -RIB à adresser à l'ANTS : ants-facturation@interieur.gouv.fr	Circulaire 23/08/2017	-somme forfaitaire de 4000€
Toutes	Aide au recours à un prestataire éditeur de logiciel pour la prise de RDV en ligne https://rendez-vous.france-identite.fr/	En attente de décret d'application	-somme forfaitaire annuelle de 500€
DR en place au 1 ^{er} janvier de l'année	Dotations annuelles de fonctionnement pour les communes équipées d'un ou plusieurs DR	Article L. 2335-16 du CGCT et décret n° 2023-206 du 27 mars 2023	- part forfaitaire : 9000€ par an et par station en fonctionnement au 1 ^{er} janvier de l'année - part variable : majoration par an pour chaque station ayant enregistré au cours de l'année précédente : de 1876 à 2500 demandes, 5000 € de 2501 à 3999 demandes, 8500 € 4000 demandes et plus, 12500 €

Moyens humains	Agents titulaires ou contractuels de la commune
Moyens matériels	-ligne ADSL sécurisée installée par l'ANTS -matériel fourni par l'ANTS (dispositif de recueil composé d'un ordinateur, d'un lecteur de carte, d'un scanner et d'un boîtier pour les cartes) -cartes individuelles fournies par l'ANTS activation d'une carte en préfecture - portail rendez vous centralisé (voir ci-dessus)
Formation	-technique : dispensée par l'ANTS -réglementaire : dispensée par le CERT de la préfecture de Quimper -contact préfecture pref-cni-passeports@ille-et-vilaine.gouv.fr

La commission RH du 12.09.2023 émet un avis favorable.

Délibération : le conseil municipal adhère à l'unanimité à la convention de recueil CNI/passeports, et propose un accueil spécifique le mercredi matin à compter dès que cela sera possible.

15. ASSURANCE GROUPE PERSONNEL

Notre contrat arrive à échéance le 31.12.2023.

Le résultat de la consultation des cabinets est le suivant :

ASSURANCE GROUPE du 01/01/2024 au 31/12/02027		
garanties	agents CNRACL	agents Ircantec (régime général)
maladie ordinaire	franchise ferme 15 jours niveau de remboursement 80%	franchise ferme 15 jours niveau de remboursement 80%
longue maladie, longue durée, grave maladie	sans franchise - niveau de remboursement 80%	sans franchise - niveau de remboursement 80%
invalidité temporaire imputable au service	sans franchise - niveau de remboursement 80%	sans franchise - niveau de remboursement 80%
maternité, paternité, adoption	sans franchise - niveau de remboursement 80%	sans franchise - niveau de remboursement 80%
frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	sans franchise -	sans objet
décès	sans franchise	sans objet
TAUX DE COTISATION		
cdg35 - CNP	5,95%	1,20%
Groupama	5,72%	0,84%

Délibération : le conseil municipal retient à l'unanimité la proposition de Groupama.

16. ADHESION A L'ASSOCIATION - CONVENTION « COMMUNE DES CHEMINS DU MONT-SAINT-MICHEL »

L'association « les chemins du Mont-Saint-Michel » organise du 23 au 29 septembre une marche culturelle sur le Chemin de Mayenne au Mont-Saint-Michel qui fera étape à St Georges à 18h le mercredi 27 septembre. Une cérémonie d'accueil des miquelots est organisée dans la commune le 27 septembre.

Il est proposé d'adhérer à leur association et d'être reconnu comme « Commune - étape des Chemins du Mont Saint-Michel » via la signature d'une convention.

Cela nous permettra de figurer sur leurs supports de communication, d'accentuer notre visibilité et de valoriser les différents aspects de notre commune. Une belle opportunité pour nos diverses actions, patrimoniales (Architecturales, environnementales), touristiques etc. Coût de l'adhésion 100€/an à partir de 2024. Pour l'exercice 2023, l'association n'appellera pas de cotisation en guise de « cadeau de bienvenue ».

Délibération : le conseil municipal adhère à l'unanimité à l'association « les chemins du Mont St Michel », et autorise la Maire à viser la convention correspondante.

17. SUBVENTION ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

L'association « gymnastique volontaire » sollicite la commune pour une subvention de 500 €.

Pour mémoire, l'association n'avait pas demandé de subvention en 2022 (l'activité avait été arrêtée pendant un an, faute de professeur). L'association a retrouvé un professeur en septembre 2022, ils ont actuellement 25 adhérents. La cotisation annuelle par adhérent est de 60 €. En 2020 et 2021, une subvention de 500 € avait été votée pour cette association. C'est par erreur que ce dossier n'avait pas pu être présenté en même temps que les autres attributions de subvention.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 500 € pour l'association « gymnastique volontaire ».

18. RECENSEMENT 2023

Les chiffres du recensement réalisé en 2023 nous ont été communiqués.

	Décomptes de la COMMUNE (bordereau de commune)	Décomptes de l'INSEE (dont retours directs Insee)
Adresses d'habitation (a)	775	775
Adresses collectives (*)	17	17
Résidences principales (e)	591	593
Total (f+g+h) des logements occasionnels (f), résidences secondaires (g), logements vacants (h)	187	185
Total des logements enquêtés (i=e+f+g+h)	778	778
Total des bulletins individuels (j)	1330	1337
Fiches de logement non enquêtée (k)	16	16
Total des logements d'habitation (o=i+k)	794	794

Communautés	
Nombre	3
Nombre de personnes recensées	181

Le décompte est de 1518 habitants.

Pour information la population DGF au 01.01.2023 est de 1594 (1512 habitants et 82 résidences secondaires).

19. FORUM INTERNATIONAL « ALIMENTATION ET TERRITOIRES », ET ADHESION A BRETAGNE SOLIDAIRE

BRUDED coopère depuis plusieurs années avec le Réseau Bretagne Solidaire autour d'échanges internationaux sur le thème des transitions agroécologiques et des systèmes alimentaires locaux, notamment avec le Brésil et le Burkina Faso. Le réseau Bretagne Solidaire nous propose aujourd'hui de nous associer à une délégation bretonne composée d'élus, de chercheurs (INRAE, Agrocampus), de structures agricoles et de membres de la société civile pour un voyage au Brésil du 13 au 24.11.2023. L'objectif de ce voyage est de favoriser les échanges inter-pays, mais également intra-région Bretagne, avec en point d'orgue le forum international « transition agroécologique et systèmes alimentaires locaux » (16 au 18.11.2023) et le congrès Brésilien de l'Agroécologie (20 au 23.11).

Bruded propose une participation au réseau à travers une délégation d'élus composée de Sarah Müller, adjointe à Concoret, Emmanuel Cibert, adjoint à Plouër sur Rance, Thierry Nicolas, Adjoint à Lanvallay, Marie-Claire Boucher, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault. Le séjour est pris en charge par les bénéficiaires eux même, les financeurs et Bruded.

L'adhésion à Bretagne Solidaire est d'un centime par habitant, soit 15.18 €.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité une adhésion à Bretagne Solidaire de 15.18 €.

20. SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE

Les écoles ont sollicité l'association « la Prévention Routière » pour bénéficier du dispositif gouvernemental « savoir rouler à vélo » qui doit permettre à chaque enfant de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie en vélo pour l'entrée au collège. L'association intervient gratuitement auprès des écoles des Communes adhérentes. L'adhésion est libre, elle est comprise entre 60 € et 300 €. Lors de leur intervention, la Commune prend également en charge les repas des intervenants.

Délibération : le conseil municipal vote une subvention de 150 €, correspondant à l'adhésion à l'association « la Prévention Routière ».

21. CLECT FOUGERES AGGLOMERATION : EVALUATION DU TRANSFERT DES COMPETENCES ENFANCE AUX COMMUNES DE LOUVIGNE DU DESERT, RIVES DU COUESNON ET SAINT OUEN DES ALLEUX.

la commission locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 4.07.2023. L'évaluation du coût du transfert a été adoptée à l'unanimité par la CLETC :

	Rives-du-Couesnon	Saint-Ouen-des-Alleux	Louvigné-du-Désert
Micro crèche	37 825		
RPE	13 467		
ALSH	146 956	84 309	
Coordonnateur	26 279	6 570	
Centre social			128 334
Coût Compta/RH	26 683	8 894	
TOTAL	251 210	99 773	128 334

Le rapport de la CLETC est transmis aux communes qui devront en délibérer dans un délai de 3 mois après réception.

Délibération : le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport de la CLECT

22. Dates des prochaines réunions

Le prochain conseil municipal est fixé au **2 novembre** (en place du 19.10 et 16.11).

Repas agents-élus : le samedi 21 octobre. Il est proposé de le reporter à l'année prochaine s'il n'y a pas assez de participants.